



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

G 20

Question écrite n° 93058

Texte de la question

Mme Colette Langlade attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur les inquiétudes de l'association UFC-Que choisir et de *Consumers international* concernant la défense des consommateurs souscrivant des produits financiers lors du prochain sommet du G 20. La récente crise des crédits hypothécaires à risques a des causes multiples résultant toute de l'application à la sphère financière d'une morale basée sur la recherche du profit à court terme comme unique valeur. Parmi ces dernières, la vente à des particuliers, souvent démunis, de produits financiers dont la complexité échappait même aux dirigeants des établissements vendeurs, n'est pas la moindre. Les conséquences de ces escroqueries alors légales se sont durement faites ressentir, particulièrement pour les plus défavorisés. Ainsi, la protection des consommateurs contre les produits financiers toxiques, passant par une meilleure information sur ces produits mais aussi par un strict encadrement de la vente de ces derniers, paraît absolument nécessaire et doit être proposée à l'échelon mondial, européen et national. Elle lui demande donc quelles dispositions elle compte prendre afin de proposer, lors du prochain sommet du G 20, la mise en oeuvre d'une protection au niveau mondial des consommateurs face à ces produits financiers toxiques.

Texte de la réponse

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie souligne que la sécurité des consommateurs en matière de produits financiers est au coeur de son action. Il a ainsi porté plusieurs initiatives afin de renforcer l'arsenal législatif en matière de commercialisation des services financiers. Avec la création de l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) début 2010, la France est devenu le premier pays à mettre en oeuvre une réforme ambitieuse pour renforcer son système de contrôle et de supervision du secteur financier. À cette occasion, la nouvelle autorité s'est vue confier une nouvelle mission de plein exercice : la protection des clientèles par le contrôle des pratiques de commercialisation des produits financiers (crédit et assurance notamment). La loi du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation encadre le crédit renouvelable, interdit les publicités mensongères pour le crédit à la consommation et améliore l'accompagnement des personnes surendettées. La loi du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière a renforcé la protection des consommateurs de produits financiers. Tous les intermédiaires financiers sont désormais soumis à une obligation commune d'immatriculation sur un registre unique consultable par tous les consommateurs. Les règles qui encadrent l'activité des intermédiaires en opérations de banque et de services de paiement ont été renforcées. Le ministre a souhaité porter cette démarche au niveau international à l'occasion de la présidence française du G 20. En effet, au-delà des dommages causés aux consommateurs eux-mêmes, la mauvaise commercialisation de produits financiers, liée le plus souvent à un défaut de compréhension, d'information ou de conseil, figure parmi les causes de la crise financière internationale. L'exemple des « subprimes » illustre ainsi l'impact potentiellement systémique d'une mauvaise commercialisation. Lors du sommet de Séoul, les membres du G 20 avaient demandé au Conseil de la stabilité financière (CSF), assisté de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et d'autres organisations internationales, d'élaborer un rapport qui sera discuté, sous présidence française, au sommet de Cannes en novembre 2011. Ce rapport dégagera des pistes

pour renforcer la protection des consommateurs en leur permettant de faire des choix plus éclairés grâce à une meilleure information, plus de transparence et des efforts en matière d'éducation financière. Le rapport portera également sur la protection contre la fraude, les abus et les erreurs qui peuvent nuire aux consommateurs de services financiers ainsi que sur les moyens de recours dont ils peuvent disposer. Le ministre a souhaité aller au-delà de cette demande, de manière à ce que des engagements précis puissent être pris avant la fin de l'année dans ce domaine. Sur sa proposition, les ministres des finances et les gouverneurs des banques centrales du G 20, réunis à Paris les 18 et 19 février 2011, ont indiqué dans leur communiqué qu'ils demandaient à l'OCDE, au CSF et aux autres organisations internationales concernées d'élaborer, d'ici à la réunion d'octobre, des principes communs de protection des consommateurs dans le domaine des services financiers. L'OCDE devrait remettre ses premières propositions avant l'été.

Données clés

Auteur : [Mme Colette Langlade](#)

Circonscription : Dordogne (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93058

Rubrique : Relations internationales

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 2010, page 12153

Réponse publiée le : 15 mars 2011, page 2519